

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 22 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 08/07/2022
Présents : 4	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 6	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Paul COLOMBANI, Jean-Louis FILIPPI
Pour : 4	Représentés : Jean-Pierre ROCCHI par Paul COLOMBANI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI
Contre : 2	Excusés : François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI
Abstentions : 0	Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Modification des tarifs d'eau potable - DE_2022_016

Le Maire explique au Conseil municipal qu'à la demande de l'Agence de l'eau, il est nécessaire de modifier le calcul de la redevance pollution du fait de la facturation forfaitaire appliquée par la commune. Ainsi, la redevance perçue et reversée à l'Agence de l'eau doit être égale au produit :

$$\text{Population totale majorée} \times 65 \text{ m}^3/\text{an}/\text{hab.} \times \text{taux de la redevance}$$

Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2021 :

- abonnement : 120 €
- volume annuel retenu pour le calcul de la redevance pollution : 120 m³
- taux de redevance pollution : 0,28 €/m³
- les mises en service de branchement, les déplacements de compteur et autres interventions à la demande des usagers sont actuellement entièrement à la charge de la commune.

Pour 2022, les données à prendre en compte sont les suivantes :

- volume annuel par habitant : 65 m³ (Agence de l'eau)
- taux de la redevance pollution : défini après détermination des tarifs
- population majorée : 211 habitants
- nombre d'abonnés : 140

Considérant les dépenses d'entretien, de réparation, de fournitures et les redevances inhérentes à la gestion de l'eau potable,
Considérant que les mises en service, les branchements, les poses ou déplacements de compteurs sont entièrement à la charge de la commune
Considérant que les recettes de ventes d'eau ne couvrent pas les dépenses précitées, qu'il faut prendre en compte la vétusté du réseau et les nombreuses réparations effectuées chaque année,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- un abonnement à 45 €
- d'appliquer le calcul établi par l'agence de l'eau en cas de facturation forfaitaire, avec pour base un volume annuel par habitant de 65 m³
- de déterminer en conséquence le taux de redevance pollution qui sera appliqué
- d'intégrer à la facture d'eau une consommation forfaitaire de 1,30 €/m³ pour chaque abonné

Elle soumet aux membres du conseil municipal un comparatif et les invite à en délibérer.

M. Jean-Louis Filippi n'est pas favorable à une augmentation de la facture d'eau. M. Jean-Paul Mattei a fait savoir qu'il est contre.

L'augmentation est moindre mais permettra de payer quelques fournitures car le montant des dépenses dépasse largement celui de la recette de vente d'eau.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

par 4 voix pour, 2 contre (Jean-Louis Filippi, Jean-Paul Mattei), 0 abstention,

le Conseil municipal décide d'établir la facture d'eau selon les tarifs suivants :

- Abonnement : 45 €
 - Volume annuel : 65 m³
 - Consommation forfaitaire : 1,30 €/m³ soit un montant annuel de $1,30 \times 65 = 84,50$ €
 - Taux de redevance pollution à facturer aux abonnés : 0,21 €
- calcul : $211 \text{ hab.} \times 65 \text{ m}^3 = 13\,715 \text{ m}^3 \times 0,28 \text{ €/m}^3 = 3\,840,20 \text{ €} / 129,50 (45,00 + 84,50) \times 140 \text{ abonnés} = 0,21 \text{ €}$
Le montant annuel de la facture d'eau sera donc de 156,70 € pour l'année 2022.

Rappel des tarifs votés ce jour pour les branchements et autres travaux :

- Fermeture et réouverture de branchement : 50 €
- Nouveau branchement : 700 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.
- Modification de branchement/déplacement de compteur à la demande de l'abonné : 500 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

